

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME REGINE WATERLOT
8^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 1/03/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la désignation de Madame Régine WATERLOT en tant que 8^{ème} adjointe au Maire, par élection du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Régine WATERLOT, 8^{ème} adjointe au Maire, en matière de « Développement social » et d'« Egalité Femmes / Hommes » sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Régine WATERLOT, 8^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer, le suivi et la mise en œuvre de la politique communale en matière de développement social.

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ l'élaboration, le pilotage et l'évaluation des actions sociales communales,
- ✓ le suivi des dispositifs d'accompagnement des publics en situation de fragilité ou de précarité,
- ✓ la coordination des actions sociales partenariales sur le territoire communal,
- ✓ le suivi des relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), dans le respect de l'autonomie juridique de celui-ci,

- ✓ le suivi des dispositifs d'insertion, d'accès aux droits et d'aide sociale facultative,
- ✓ la participation aux instances locales de coordination sociale.
- ✓ Le pilotage et le suivi des actions portées par le centre socioculturel l'Agora, notamment dans le cadre du projet de vie sociale
- ✓ Le travail de coordination avec la Mission locale
- ✓ La coordination et le suivi des politiques publiques portées par l'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement social

À ce titre, Madame Régine WATERLOT est autorisée à signer :

- ✓ les décisions, conventions et contrats conclus avec les partenaires institutionnels, associatifs ou privés intervenant dans le champ social ;
- ✓ les demandes de subvention et pièces afférentes relatives aux actions sociales ;
- ✓ les correspondances administratives en direction des administrés, des institutions publiques ainsi que des partenaires privés et publics ;
- ✓ les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des politiques sociales communales.

ARTICLE 2 – Madame Régine WATERLOT, 8^{ème} adjointe, reçoit délégation, pour assurer le pilotage de la politique municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ l'élaboration, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions communales en matière d'égalité femmes/hommes,
- ✓ la promotion de la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes,
- ✓ la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de prévention et de formation,
- ✓ la coordination des initiatives partenariales locales en faveur de l'égalité,
- ✓ le suivi des obligations légales incombant à la commune en matière d'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

À ce titre, Madame Régine WATERLOT est autorisée à :

- ✓ piloter les projets et plans d'actions municipaux dans ce domaine,
- ✓ présider et animer les comités, réunions et groupes de travail relatifs à ces thématiques, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition relèvent de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques,
- ✓ signer les décisions, conventions et avenants conclus avec les partenaires publics ou privés,
- ✓ signer les correspondances administratives relatives à son champ de délégation.

Plus généralement, Madame Régine WATERLOT représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et durant les périodes d'astreinte où elle assure la permanence, Madame Régine WATERLOT reçoit délégation pour traiter toute situation urgente y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

À ce titre, elle est notamment autorisée à signer :

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (art. L.3213-2 du Code de la santé publique)
- ✓ les dépôts de plainte
- ✓ les actes de police funéraire
- ✓ les bons de commande nécessaires pour les dépenses urgentes inférieures à 8 000 euros HT
- ✓ toute correspondance nécessaire à la gestion immédiate d'une situation urgente

ARTICLE 4 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Madame Régine WATERLOT est autorisée à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60 000 euros HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant de son secteur de délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 5 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Régine WATERLOT et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :
.....2.3.MARS.2026.....

Date de notification :
.....2.3.MARS.2026..

Date de mise en ligne :
...2.3.MARS.2026..



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

